

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-157 du 9 septembre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Tutor par le groupe  
Altitude**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 août 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Tutor par le groupe Altitude, formalisée par une promesse d'achat du 22 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par le groupe Altitude, de la société Tutor. Les parties à l'opération sont simultanément actives dans le secteur des télécommunications fixes (hors téléphonie). Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. Cette opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-149 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence